

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022  
TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire  
(convocation envoyée le 30 novembre 2022)

Nombre de Conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 23**

**L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

Elle salue les présents, et précise que la séance est enregistrée.

Puis, elle procède à l'appel nominal.

**Présents** : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. BRUGERON, Mme DUPONT, M. BARRANDON, Mme FANGOUSE, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, M. PLANCHE.

**Absents avec procuration** : - M. Jean-Paul ROBERT (procuration à M. Benoît BRUGERON)  
- Mme Magalie BUFFIERE (procuration à M. Christophe BUFFIERE)  
- Mme Marie-Laure GAUTHIER (procuration à Mme Catherine MEISSONNIER)

**Absents** : - Mme Muriel ITIER  
- M. Sébastien MAGAUD  
- M. Benjamin PROUHEZE  
- M. Pierre LAFONT

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, M. Christophe BUFFIERE est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé, tel qu'il a été transmis avec la convocation, et rappelé ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

Appel nominal

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2022

1°) Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

2°) Réseau de chaleur - Rapport annuel d'activités du délégataire - Exercice 2021

3°) Crèche municipale- Convention PSU à renouveler avec la CCSS 48 pour l'exercice 2022

4°) Convention d'habilitation à conclure avec la CCSS 48 et la MSA pour l'accès aux données des allocataires

5°) Convention d'objectifs et de financement pour les services extrascolaires Accueil de Loisirs et Espace Jeunes

6°) Signature d'une convention CESU pour les services péri et extrascolaires

7°) Vente à l'occupant d'un terrain cadastré A4098 issu du bail à construction consenti avec la SA HLM Polygone

8°) Location du 1<sup>er</sup> niveau de l'ex Maison des Services Ruraux - Mise en place d'un bail commercial

9°) Révision du tarif de restauration scolaire à compter du 02 janvier 2023 à la suite de la décision du Département du 24 octobre 2022 et conclusion d'une nouvelle convention de fourniture de repas avec le Collège Haut Gévaudan et le Conseil Départemental

10°) Création de nouveaux tarifs de location pour la Salle du Quartz applicables en 2023

11°) Révision du Règlement Intérieur de la Salle du Quartz

12°) Services péri et extrascolaires repris en régie municipale – Fixation des tarifs 2023

13°) Mise en place d'une tarification pour l'animation des temps méridiens et du soir sous la forme d'une cotisation à acquitter par année scolaire (une pour le temps méridien, une pour le temps du soir)

14°) Fixation du coût par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022

- 15°) Travaux en régie 2022
- 16°) Attribution d'une subvention complémentaire en 2022 à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie
- 17°) Proposition de versement d'avance d'une partie de la subvention générale de fonctionnement annuelle accordée à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie avant le vote formel du Budget Primitif 2023
- 18°) Association Espace Jeunes- Versement de la participation communale pour la restauration et les séjours de la période ayant couru de décembre 2021 à novembre 2022
- 19°) Révision du coût horaire d'utilisation des matériels et véhicules de la commune
- 20°) Marché de travaux de voirie du Boulevard Guérin d'Apcher - Exonération des pénalités de retard consentie à l'entreprise titulaire
- 21°) Chemin du Réadet - Réfection de la chaussée- Délégation de maîtrise d'ouvrage du département à la commune
- 22°) Proposition d'une Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2022 pour le budget principal
- 23°) Mise à l'étude d'un schéma de mobilité pour le centre-ville - Demande de financement auprès de la Banque des Territoires
- 24°) Réhabilitation de l'immeuble situé au 65, rue Théophile Roussel - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- 25°) Réhabilitation de l'ancien internat- Etudes pré-opérationnelles - Contrat Bourg Centre - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- 26°) Nouvel agencement intérieur de la médiathèque - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère
- 27°) Informations diverses
- 28°) Questions diverses

**- Compte-rendu de la séance précédente :**

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2022 est adopté par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

**1°) Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

- N° 2022-95 – Fêtes de fin d'année 2022 – Mise en place et location d'une patinoire synthétique – Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société SYNERGLACE (68990 – HEIMSBRUNN)*
- N° 2022-96 – Annulation de la décision N°2022-83 du 15 septembre 2022 en raison d'une erreur matérielle*
- N° 2022-97 – Mise en location d'un logement communal sis 20, Place du Marché pour la période du 06 au 12 novembre 2022 (accueil d'un stagiaire)*
- N° 2022-98 – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle située à l'Ancien Hôpital aux associations « Les Restaurants du Cœur », « Le Secours Populaire Français », et « Le Secours Catholique » – Antennes de Saint-Chély d'Apcher*
- N° 2022-99 – Achat de luminaires à leds pour les installer à la halle sportive et au mur d'escalade*
- N° 2022-100 – Périmètres de protection des captages d'eau de Mialanes – Lancement d'une campagne de travaux d'entretien*
- N° 2022-101 – Traitement de l'eau de la Piscine Atlantie – Remplacement du réchauffeur du spa et du réseau acier primaire ainsi qu'une vanne en deux pouces*
- N° 2022-102 – Remplacement d'une lanterne défectueuse et vétuste – Rue du Parc des Sports*
- N° 2022-103 – Remplacement au village des Clauzes de deux lanternes mises hors service à la suite d'un orage*
- N° 2022-104 – Convention de mise à disposition d'une salle aux associations « Les Restaurants du Cœur », et « Le Secours Catholique » utilisée aux activités caritatives*
- N° 2022-105 – Acquisition et livraison de CD et DVD – Passation d'un nouveau marché subséquent à l'accord cadre*
- N° 2022-106 – Achat de matériels informatiques complémentaires pour les services administratifs*
- N° 2022-107 – Parcelle communale ZT29 – Vente d'herbe sur pied*
- N° 2022-108 – Achat de revêtements vinyl pour la remise à niveau des sols de l'appartement communal situé 34 Rue Théophile Roussel*
- N° 2022-109 – Achat de matériels informatiques mis à disposition de l'école privée Sainte-Marie – Choix du fournisseur*

- N° 2022-110 – Mise à disposition de la Salle Verte du Quartz au profit de la société SAS PAY & CO dans l'attente de son installation prochaine à Saint-Chély d'Apcher
- N° 2022-111 – Logiciel de gestion des salles communales – Renouvellement de son contrat de maintenance
- N° 2022-112 – Dojo – Remplacement de la chaudière
- N° 2022-113 – Rénovation des deux courts de tennis extérieurs – Mission de maîtrise d'œuvre
- N° 2022-114 – Sécurisation du deuxième accès de la crèche (halte-garderie) – Installation d'un interphone
- N° 2022-115 – Sécurisation de la deuxième porte d'entrée de la crèche – Recours à un menuisier
- N° 2022-116 – Opération de rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Réalisation d'un diagnostic amiante et plomb – Analyses complémentaires
- N° 2022-117 – Conclusion d'un bail avec – VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour la location d'un garage, situé à l'ancien bâtiment EDF – 14, Avenue Pierre Pignide à Saint-Chély d'Apcher
- N° 2022-118 – Remplacement des huisseries des locaux du Centre de Loisirs et de la Salle du Modélisme – Désignation de l'entreprise en charge des travaux
- N° 2022-119 – Exploitation d'une parcelle sise à Lile – Commune des Bessons – Convention d'occupation à titre précaire conclue avec M. Julien CROZAT
- N° 2022-120 – Système d'information géographique (SIG) utilisé par le service urbanisme – Mise à jour du plan et des matrices cadastrales, avec intégration du plan des servitudes et du réseau de chaleur
- N° 2022-121 – Développement d'un projet d'aménagement urbain sur la commune – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études pré-opérationnelles
- N° 2022-122 – Fixation du droit de stationnement des taxis pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

*Madame le Maire a particulièrement détaillé et motivé la prise des décisions suivantes :*

*N° 2022-99 - Achat de luminaires à leds pour les installer à la halle sportive et au mur d'escalade*

*N° 2022-109 - Achat de matériels informatiques mis à disposition de l'école privée Sainte-Marie – Choix du fournisseur*

*N° 2022-118 - Remplacement des huisseries des locaux du Centre de Loisirs et de la Salle du Modélisme – Désignation de l'entreprise en charge des travaux*

*N° 2022-121 - Développement d'un projet d'aménagement urbain sur la commune – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études pré-opérationnelles*

M. Christian PARAN, Conseiller Municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Chély », interroge Madame le Maire sur les mesures qu'elle compte prendre pour la préservation de la ressource en eau. Il précise d'ailleurs que sur le site de VEOLIA la dernière analyse de l'eau date de 2018 (?).

Il veut connaître également les mesures prises en faveur de la sobriété électrique.

Madame le Maire répond que le SDEE48 a été missionné sur l'extension partielle de l'éclairage public durant la nuit. Il s'étonne que Saint-Chély d'Apcher soit la seule commune à ne pas prendre les mesures fortes en la matière.

## **2°) Réseau de chaleur - Rapport annuel d'activités du délégataire - Exercice 2021**

Sur l'invitation de Madame le Maire, M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, développe au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a confié la construction, le financement et l'exploitation du service public du réseau de chaleur bois via un contrat de délégation de service public (DSP), à la SCABE, filiale de ENGIE Solutions (ancien nom GDF SUEZ Energie Service – Cofely Services).

L'exercice 2021 correspond à la 4<sup>ème</sup> année d'exploitation complète de la chaufferie.

L'assemblée municipale reçoit son rapport annuel d'activités, dans lequel il est constaté pour ledit exercice des ventes de chaleur en nette augmentation. Ce résultat s'explique par une année particulièrement rigoureuse, avec un nombre de degrés jours bien au-dessus de celui des deux dernières années.

Les aspects technico-économiques figurent également au rapport.

L'assemblée municipale est appelée à en délibérer, soit à prendre acte que sa présentation lui a bien été faite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 lequel dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Considérant que s'agissant de la gestion d'un service public concédé, ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu le rapport annuel qui a été joint à la convocation,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- prend acte du rapport annuel du délégataire SCABE relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de chaleur, pour l'exercice 2021.

### **3°) Crèche municipale- Convention PSU à renouveler avec la CCSS 48 pour l'exercice 2022**

A la demande de Madame le Maire, Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

La CAF de la Lozère (Caisse Commune de Sécurité Sociale) verse la Prestation de Service Unique (PSU) aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ainsi, la PSU est une aide au fonctionnement de notre crèche, dite multi-accueil collectif, correspondant à un pourcentage de prise en charge du prix de revient horaire constaté au sein de l'établissement, dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF.

Ce soutien financier s'effectue dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement conclue entre la CAF et la Ville de Saint-Chély d'Apcher, laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service au profit de la structure de petite enfance.

La dernière convention signée pour une durée de 4 ans est arrivée à expiration le 31 décembre 2021.

A la suite de la mise en place d'une Convention Territoriale Globalisée à l'échelle du territoire communautaire, la CAF a sollicité le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement au profit de notre multi-accueil collectif, pour la seule année 2022, dont il est sollicité l'autorisation de signature.

En 2023, les conventions en question seront réécrites pour obtenir une meilleure cohérence entre les dispositifs mobilisés.

Pour rappel, les objectifs mutuels poursuivis sont :

- « - de contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- de favoriser l'accessibilité des enfants quelque-soit l'activité des parents ;
- d'accompagner la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles ;
- de faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et une situation d'urgence ;
- de soutenir le temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants ».

Le multi-accueil collectif de Saint-Chély d'Apcher bénéficie par ailleurs des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

En contrepartie, la commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents destinés aux familles, et dans toute communication.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, de Prestation de Service Unique pour la crèche, avec la CAF de la Lozère (Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la CAF de la Lozère (Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère) a proposé de reconduire en 2022, pour la crèche, son soutien financier à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le renouvellement en 2022 de la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique pour la crèche, avec la CAF de la Lozère (Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère),
- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

#### **4°) Convention d'habilitation à conclure avec la CCSS 48 et la MSA pour l'accès aux données des allocataires**

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal :

La commune devenant organisateur des services extrascolaires en 2023 et portant une tarification qui s'appuie sur le quotient familial des familles, les personnels responsables desdits services doivent être en mesure de pouvoir consulter le montant du quotient familial mensuel des allocataires de la CAF et de la MSA. Les informations communiquées sont des informations confidentielles, et à ce titre, elles doivent être transmises dans un cadre sécurisé.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a sollicité ces organismes pour la passation d'une convention de service relative à l'habilitation et à la consultation du quotient familial des allocataires concernés, qu'ils appartiennent au régime général (CAF) ou au régime agricole (MSA).

Les parties s'engagent ainsi à définir les termes et conditions permettant au personnel municipal d'avoir accès au quotient familial des allocataires, dont les enfants participent aux activités de loisirs proposées par la commune. Ils sont circonscrits au partage de données dans le domaine social et à l'accès au service en ligne de consultation du quotient familial.

Par conséquent, Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à conclure respectivement avec la CAF de La Lozère d'une part, et la MSA du Languedoc d'autre part, une convention d'habilitation à la consultation du quotient familial des familles dont les enfants sont inscrits aux activités de loisirs extrascolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec la CAF de La Lozère d'une part, et la MSA du Languedoc d'autre part, pour l'habilitation à la consultation du quotient familial des familles dont les enfants sont inscrits aux activités de loisirs extrascolaires, telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

#### **5°) Convention d'objectifs et de financement pour les services extrascolaires Accueil de Loisirs et Espace Jeunes**

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en place des services extrascolaires, tant pour l'accueil de loisirs que par l'espace jeunes, peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de la CAF de la Lozère (Caisse Commune de sécurité Sociale de la Lozère), au travers d'une convention d'objectifs et de financement propre à chacun.

Les temps concernés sont ceux :

- des mercredis pendant les vacances scolaires,
- des vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été),

- les samedis sans école,
- les dimanches.

Les actions soutenues par la CAF visent à accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, et à aider les jeunes de 12 à 17 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Le montant de la prise en charge est de l'ordre de 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plancher fixé par la CNAF.

L'accueil des adolescents, qui concerne la tranche d'âge des 12 à 17 ans, est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Figurent en pièces annexes à la présente délibération les projets de convention établis par la CAF.

Il s'agit de donner pouvoir à Madame le Maire de signer ces premières conventions d'objectifs et de financement pour ces nouveaux services assurés par la commune à partir de 2023. Elles sont conclues pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire met aux voix ces propositions de conclusion de conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire » assurée par la commune à partir de 2023, telle qu'elle est portée en annexe N°4.1 de la présente délibération,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Accueil adolescents » assurée par la commune à partir de 2023, telle qu'elle est portée en annexe N°4.2 de la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour une durée de 4 ans.

#### **6°) Signature d'une convention CESU pour les services péri et extrascolaires**

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, développe au Conseil Municipal :

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créée pour favoriser le développement des services à la personne, en octroyant à leurs porteurs des avantages sociaux et fiscaux.

Les CESU sont acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants hors du domicile :

- soit dans les services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, ce qui est déjà effectif au sein de la collectivité,

- mais aussi au sein des services de garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe des enfants scolarisés en école maternelle ou primaire, et dans les services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Compte-tenu que la commune est appelée à reprendre à partir de janvier 2023 en régie directe les services péri et extrascolaires assurés jusqu'à présent par l'Association Espace Jeunes, il est proposé d'étendre l'emploi des titres CESU pour le paiement des droits à acquitter par les familles utilisatrices de ces nouveaux services.

Cette facilité oblige d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes concernées, existantes ou à créer, et d'habiliter les régisseurs à accepter le paiement des CESU préfinancés.

Elle demande par ailleurs d'accepter les conditions juridiques et financières, associées au remboursement des CESU.

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée sur ces différents points.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu l'exposé de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires,
- ACCEPTE les conditions juridiques et financières, associées au remboursement des CESU,
- APPROUVE la mise en place d'une convention entre la commune et le comptable public pour l'encaissement des CESU reçus en règlement des droits des services péri et extrascolaires,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer,
- OUVRE les crédits nécessaires au paiement des tarifs des commissions de traitement appliqués par les émetteurs à la réception des CESU par le centre de remboursement des CESU.

#### **7°) Vente à l'occupant d'un terrain cadastré A4098 issu du bail à construction consenti avec la SA HLM Polygone**

Madame Christine HUGON rappelle que par délibérations N° 2020-99 en date du 27 novembre 2020 et N° 2021-29 en date du 08 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente à l'occupant de plusieurs terrains issus du bail à construction consenti par la commune à la SA HLM Polygone, située rue Roger Baffie à Saint-Chély d'Apcher.

A cette occasion, les parcelles occupées ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale.

Mme Ghislaine GARCIA et M. Eric PERET, locataires d'un de ces logements viennent de manifester leur souhait d'acquérir le terrain (lettre d'acceptation des acquéreurs portée en annexe n°5.1 à la présente délibération).

Ainsi, comme l'ont déjà entériné les délibérations précitées, l'assemblée délibérante est invitée à donner suite à Mme Ghislaine GARCIA et M. Eric PERET, en leur accordant la vente du terrain recadastré A 4098 pour un montant de 16.354,00 €, correspondant à 442 m<sup>2</sup> cédés au prix de 37,00 € le mètre carré, aux conditions identiques :

- Clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire appliqué même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation du Service des Domaines, pour une durée de huit ans ;
- Frais liés à la vente portés à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction consenti par la commune à la SA HLM Polygone en vue de la création d'un lotissement HLM, Rue Roger Baffie à Saint-Chély d'Apcher,

Considérant que Mme Ghislaine GARCIA et M. Eric PERET, locataires au sein de ce lotissement ont manifesté le souhait d'acquérir leur logement comme d'autres locataires précédemment,

Considérant qu'il y a lieu de lui donner une suite favorable,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la vente du terrain d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>, recadastré parcelle A 4098 à Mme Ghislaine GARCIA et M. Eric PERET, 17, Rue Roger Baffie, pour un montant de 16.354 € aux conditions suivantes :

- Clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire appliqué même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation du Service des Domaines, pour une durée de huit ans ;
- Frais liés à la vente portés à la charge du demandeur.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette vente, étant précisé que le bail à construction établi avec la SA HLM Polygone sera modifié en conséquence, après mise à jour du projet de résiliation amiable et partielle.

### **8°) Location du 1<sup>er</sup> niveau de l'ex Maison des Services Ruraux - Mise en place d'un bail commercial**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La société SAS PAY & CO, dont le directeur général est originaire de la Lozère, a décidé d'installer ses activités de bureau sur la Commune de Saint-Chély d'Apcher. Elle s'est en effet révélée très intéressée par l'opportunité que représente les locaux de l'ancienne Maison des Services Ruraux, située 34, Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher. Elle prendrait la location du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble immobilier, sous réserve que le plateau soit rafraîchi. Les travaux ont été évalués et peuvent se réaliser en régie. Le preneur est prêt à s'engager dans le temps, puisqu'il a donné son accord pour la conclusion d'un bail commercial devant notaire, avec une durée de 3 ans pouvant être étendue à 6 et 9 ans.

Le montant de la location mensuelle s'élève à 1.048,00 € H.T., équivalent à 131 m<sup>2</sup> valorisés à 8 € H.T. le m<sup>2</sup>. La date de début de la location est fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2023. En attendant, il leur a été proposé d'être accueillis au sein de la Salle Verte du Quartz (Cf. décision du Maire n°2022-110).

Madame le Maire demande d'approuver cette prise à bail, selon les conditions techniques et financières précitées, et de l'autoriser à signer le bail une fois qu'il sera établi par le notaire de la commune, Etude Notariale de Maître BONHOMME et Maître DELHAL – 48200 Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-10 et R 1311-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 4111-1, R 4111-1 et R 4111-7,

Vu le Code de Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le projet de bail commercial présenté,

Considérant qu'eu égard au montant du loyer annuel (12 x 1.048,00 € H.T.) sur lequel se sont entendues les parties au bail commercial à conclure la consultation préalable de l'Etat n'est pas requise (elle est obligatoire pour toute prise à bail dont le montant du loyer annuel, charges comprises, est supérieur ou égale à 24.000 euros),  
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la prise à bail commercial, selon les conditions techniques et financières précitées, du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne Maison des Services Ruraux située 34, Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher et cadastré section A n°692, par la société SAS PAY & CO, représentée par son directeur général M. Emmanuel TRINQUE,

- DIT que ce bail commercial sera conclu par acte notarié, les frais et émoluments qui en découlent seront portés de façon équitable entre le bailleur et le locataire,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail une fois qu'il sera établi par le notaire de la commune, Etude Notariale de Maître BONHOMME et Maître DELHAL – 48200 Saint-Chély d'Apcher.

### **9°) Révision du tarif de restauration scolaire à compter du 02 janvier 2023 à la suite de la décision du Département du 24 octobre 2022 et conclusion d'une nouvelle convention de fourniture de repas avec le Collège Haut Gévaudan et le Conseil Départemental**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Les élèves du groupe scolaire public bénéficient de la demi-pension au service de restauration du Collège du Haut Gévaudan, en vertu d'une convention de fourniture de repas conclue avec le Département de la Lozère et l'établissement scolaire.

Il est proposé, pour l'année civile 2023, d'en conclure une nouvelle afin de poursuivre cette prestation de service, décrite ci-dessous :

Les repas sont livrés au groupe scolaire en deux services, l'un à 11h45 et l'autre à 12h20.

Le tarif du repas est fixé annuellement par le Conseil Départemental. Il sera de 3,65 €, à compter du 02 janvier 2023, suite à la révision du tarif intervenue en Commission Permanente le 24 octobre 2022 visant à intégrer les conséquences de l'inflation subies par tous. Ce tarif est consenti, sous réserve que la commune mette du personnel à disposition afin de participer aux missions du service de restauration.

En fonction des besoins concertés, quatre agents municipaux sont mobilisés, à raison de 51h15 par semaine.

Ils participent :

- à la préparation des plats froids
- à l'entretien des locaux et de l'équipement de cuisine
- à la plonge,
- au service,
- au conditionnement des repas destinés au groupe scolaire

Les élèves de CM2 prennent les repas dans un réfectoire du collège. Ils sont placés sous la surveillance de deux agents communaux, qui les accompagnent, et qui ont la charge du service et du ménage du réfectoire.

L'effectif est ajusté quotidiennement et est communiqué par les directrices d'école ou la responsable du service des écoles avant 9h30.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la possibilité pour les élèves des écoles maternelles et primaires du groupe scolaire de bénéficier de la fourniture de repas par la cuisine du Collège du Haut Gévaudan situé juste à côté,

Considérant la mise à disposition de personnel communal requise aux fins d'obtenir le coût de revient par repas le plus bas,

Vu la convention de fourniture de repas proposée et jointe en annexe à la présente délibération,

Vu ses modalités et conditions d'application,

Vu la révision du tarif de restauration scolaire appliquée par le Département à compter du 02 janvier 2023 suite à la décision de sa Commission Permanente réunie le 24 octobre 2022, du fait des hausses importantes de prix observés, denrées alimentaires et énergie confondues,

Entendue Madame le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la révision du tarif de restauration scolaire à compter du 02 janvier 2023, décidée par le Conseil Départemental de la Lozère, soit une augmentation de 0,15 € par repas qui porte le prix du repas à 3,65 €, puisque la commune met du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration du Collège du Haut-Gévaudan,

- APPROUVE la conclusion d'une nouvelle convention de fourniture de repas aux élèves du groupe scolaire public de Saint-Chély d'Apcher par le Collège du Haut Gévaudan, telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Chef d'Etablissement et Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère.

### **10°) Création de nouveaux tarifs de location pour la Salle du Quartz applicables en 2023**

Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au fur et à mesure de l'utilisation de la Salle du Quartz par les différents locataires, il est apparu nécessaire de mieux préciser les conditions tarifaires en vigueur, définies par la délibération de l'assemblée n° 2020-135 du 28 décembre 2020.

Quelques tarifs supplémentaires sont créés à cette occasion, et notamment l'application d'une tarification jour de semaine pour les deux salles, et la mise en place de la location du bar à la demi-journée.

Ces propositions ont reçu l'entière validation de la Commission des Finances/Budget réunie le 23 novembre 2022, à 17h00.

Après leur présentation, Madame le Maire met aux voix de l'assemblée municipale, étant précisé que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 02 janvier 2023, ainsi qu'ils suivent :

Qualité des locataires Salles et équipements	Associations dont le siège est à Saint-Chély d'Apcher	Associations extérieures à la commune	Particuliers contribuables barrabans	Autres
<b>Tarifs week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00</b>				
Salle côté scène	200,00 €	300,00 €	400,00 €	600,00 €
Salle côté rotonde	300,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €
Salle côté rotonde + cuisine	400,00 €	500,00 €	600,00 €	800,00 €
Grande salle	550,00 €	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Grande salle + cuisine	650,00 €	900,00 €	900,00 €	1 100,00 €
+ Matériel scénique	75,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
2 salles de réunion	200,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €
1 salle de réunion	150,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €
<b>Tarifs semaine : du lundi au jeudi, de 8h00 le jour réservé au lendemain 8h00</b>				
Salle côté scène	100,00 €	150,00 €	200,00 €	300,00 €
Salle côté rotonde	150,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Salle côté rotonde + cuisine	200,00 €	250,00 €	300,00 €	400,00 €
Grande salle	275,00 €	400,00 €	400,00 €	500,00 €
Grande salle + cuisine	325,00 €	450,00 €	450,00 €	550,00 €
+ Matériel scénique	75,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
2 salles de réunion	100,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €
1 salle de réunion	75,00 €	100,00 €	75,00 €	100,00 €
<b>Tarif bar seul demi-journée la semaine (du lundi au jeudi)</b>				
Bar seul	75,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de révision de certains tarifs de location municipaux,

Vu les nouvelles propositions faites pour la tarification de l'utilisation de la Salle du Quartz,

Entendue Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle,

et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » (5) et M. HERTZOG) :

- ADOPTE la révision présentée des tarifs de la Salle du Quartz, mentionnée ci-dessus,

- DIT qu'elle entre en vigueur le 02 janvier 2023.

*Madame Jocelyne ANFRAY, Conseillère Municipale de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » demande ce qu'il en est réellement pour les mariages, les preneurs demandant souvent de bénéficier du lieu dès vendredi matin pour préparer.*

*Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe à la Santé, précise qu'il faut entendre « sauf exception » mentionné sur le contrat de réservation.*

### **11°) Révision du Règlement Intérieur de la Salle du Quartz**

Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée à la Santé, évoque au Conseil Municipal, qu'en plus de la révision des tarifs présentée en question précédente, il est souhaité reprendre le règlement intérieur de la Salle du Quartz afin qu'il ne génère plus auprès des utilisateurs certaines incompréhensions.

Celui-ci a donc été retravaillé, et sa nouvelle rédaction intégrale, portée en annexe à la présente délibération, est proposée pour adoption en vue d'une entrée en application à compter du 02 janvier 2023.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée municipale le projet de règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques liées à l'utilisation de la Salle du Quartz,

Etant précisé que :

- le contrat de réservation de la salle sera établi en deux exemplaires, un exemplaire remis au locataire et un exemplaire conservé par la collectivité,
- l'état des lieux de sortie est rédigé et signé contradictoirement (si nécessaire, il est porté l'évaluation commune des heures de ménage qui restent à faire pour retrouver la propreté initiale des lieux),
- un exemplaire de l'état des lieux de sortie est remis au locataire,

Entendu le rapport de Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » (5) et M. HERTZOG) :

- APPROUVE le règlement intérieur de la Salle du Quartz révisé, ci-annexé,

- DIT qu'il s'appliquera à compter du 02 janvier 2023.

*M. PARAN demande, en cas de nettoyage de la salle jugé insuffisant, si le ménage est facturé. Madame le Maire répond dans l'affirmative, et souligne que cette situation sera mentionnée sur l'état des lieux de sortie établi et signé conjointement, et en particulier pour l'évaluation commune des heures de ménage à effectuer.*

## 12°) Services péri et extrascolaires repris en régie municipale – Fixation des tarifs 2023

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal :

A compter du 02 janvier 2023, la commune reprend en régie municipale les services péri et extrascolaires assurés jusqu'à lors par l'Association Espace Jeunes.

De fait, l'assemblée municipale est appelée à fixer les tarifs des différents accueils organisés les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été.

Sur proposition de la Commission Finances/Budget réunie le 23 novembre dernier, et de manière symétrique à ce que pratiquait l'Association Espace Jeunes, il est envisagé de retenir une tarification qui soit définie en fonction du quotient familial.

Elle est passée en revue et reprise ci-dessous :

### TARIFS 2023

- Mercredis (hors vacances)
- Petites vacances scolaires : Hiver – Printemps – Toussaint – Noël
- Grandes vacances d'été

Quotient familial	ALSH 3/12 ans		Espace Jeunes
	Tarif journée		
	Familles St-Chély	Familles Extérieures	
de 1 à 550 €	3,80 €	4,60 €	2,80 €
de 551 à 650 €	6,10 €	7,10 €	4,40 €
de 651 à 750 €	8,30 €	9,70 €	6,00 €
de 751 à 800 €	10,50 €	12,40 €	7,60 €
Plus de 800 €	11,00 €	13,00 €	8,00 €
Repas	4,55 €	6,05 €	
Repas aidés *	3,55 €		

- bénéficiaires ARS ou familles non imposables

### TARIFS MINI-CAMPS POUR 2023

Quotient Familial	Tarif séjour St Chély	Tarif séjour hors St-Chély
de 1 à 550 €	21 €	46 €
de 551 à 650 €	33 €	58 €
de 651 à 750 €	48 €	73 €
de 751 à 800 €	63 €	88 €
au-delà de 800 €	100 €	125 €

Mme Valérie ERWIN ajoute que l'organisation en régie directe des services périscolaires donne la possibilité de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Lozère (Caisse Commune de Sécurité Sociale) pour ces seules activités. Elle est portée en annexe. Il est également demandé de l'adopter.

Madame le Maire met au vote l'ensemble des propositions présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que la commune reprend en régie directe les services péri et extra scolaires assurés jusqu'à lors par l'Association Espace Jeunes, à compter du 02 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les tarifs qui seront appliqués pour les différents accueils,

Vu les propositions faites à ce sujet par la Commission des Finances / Budget réunie le 23 novembre 2022,

Vu les modalités et conditions d'application,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et sur l'invitation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les tarifs 2023 ci-dessus énoncés, définis en fonction du quotient familial des responsables légaux, pour les différents accueils assurés les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été,
- APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Lozère (Caisse Commune de Sécurité Sociale) pour les activités d'accueil des enfants se déroulant sur les semaines où ils sont à l'école, dites périscolaires, Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

*S'adressant au Directeur Général des Services de la commune, M. Laurent AUBERY, M. PARAN demande à ce que les convocations aux commissions lui soient adressées par courriel et non par voie postale.*

**13°) Mise en place d'une tarification pour l'animation des temps méridiens et du soir sous la forme d'une cotisation à acquitter par année scolaire (une pour le temps méridien, une pour le temps du soir)**

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, développe au Conseil Municipal :

Après concertation de la CAF et de l'Association Espace jeunes, la commune se doit de repenser la facturation du temps méridien en vue de ne pas se couper de financements possibles au soutien de son organisation.

Les directives de la CNAF exigent en effet de répartir les coûts par activité, considérant que le temps méridien se décompose comme suit :

- un temps de restauration, fourniture et service du repas facturé aux familles à l'unité selon le tarif en vigueur ;
- un temps d'animation, situé avant et après la restauration, assuré par des animateurs qualifiés, celui-ci n'étant pas valorisé auprès des familles.

Les temps du soir (garderie périscolaire) sont considérés comme des temps non obligatoires, et sont utilisés par les familles au gré des besoins réels.

De fait, il est proposé d'opter pour la mise en place d'une tarification, sous la forme d'une cotisation à acquitter par année scolaire, une pour le temps méridien et une pour le temps du soir, qui tienne compte des fratreries inscrites à l'école élémentaire du groupe scolaire public (emploi d'un tarif dégressif). Cet appel à cotisation intervenant après la rentrée scolaire de septembre 2022, une application prorata temporis sera effectuée pour le restreindre à la période courant du 03 janvier au 07 juillet 2023.

L'ensemble des propositions et calculs présentés ont reçu l'approbation préalable des membres de la Commission des Finances/Budget réunie le 23 novembre 2022 :

Cotisation annuelle	Temps méridien	Temps du soir
1 <sup>er</sup> enfant	6 €	15 €
2 <sup>ème</sup> enfant	3 €	7,50 €
3 <sup>ème</sup> enfant	1,50 €	3,75 €
4 <sup>ème</sup> enfant et plus	0 €	0 €

Année scolaire 2022-2023 en cours (au prorata de la période du 03/01/2023 au 07/07/2023)	Temps méridien	Temps du soir
1 <sup>er</sup> enfant	4 €	10 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2 €	5 €
3 <sup>ème</sup> enfant	1 €	2,50 €
4 <sup>ème</sup> enfant et plus	0 €	0 €

Madame le Maire appelle l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, et sur l'invitation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE la mise en place d'une tarification pour l'animation des temps méridiens et du soir sous la forme d'une cotisation à acquitter par année scolaire (une pour le temps méridien, une pour le temps du soir),

- ADOPTE la grille tarifaire présentée et appliquée pour toute l'année scolaire, avec l'emploi d'un tarif dégressif pour les fraties,

- DIT qu'elle entre en vigueur à compter du 03 janvier 2023,

- RETIENT, pour l'année scolaire 2022-2023 en cours, un appel à cotisation au prorata de la période, soit du 03 janvier au 07 juillet 2023, tel que défini ci-dessus.

*M. PARAN s'insurge que faire payer en plus les familles, malgré la modicité des sommes fixées, c'est toujours trop ! Il trouve que si cette tarification imposée répond aux exigences de la réglementation de la CAF, la CAF abuse.*

*Mme Valérie ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique avoir informé les représentants des parents d'élèves au dernier conseil d'école, lesquels ont fait preuve plutôt de bonne compréhension générale. Cette cotisation valorise également le travail de l'équipe d'animation. A terme, la régie de vente de tickets de cantine va disparaître, au profit du paiement en ligne. Mais pour l'instant, il y a une période transitoire à franchir. Au sein de l'école, les parents pourront bénéficier chaque jour scolaire d'un accompagnement de nos agents pour s'inscrire sur le portail Familles.*

#### **14°) Fixation du coût par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- d'une part, que l'article L 212-8 du Code de l'Education, prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

- et d'autre part, que la commune participe aux coûts de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, sous contrat, école maternelle et primaire,

- qu'il convient d'arrêter le coût par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle présente le montant de cette participation obtenu par élève, laquelle a été préalablement examinée par la Commission des Finances/Budget réunie le 23 novembre 2022. Cette participation sera demandée en début d'année 2023 aux maires des communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Chély d'Apcher.

Madame le Maire met aux voix les participations établies par élève, école maternelle et école primaire, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la circulaire ministérielle N° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déterminer pour chaque année scolaire le coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire du groupe scolaire public de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant que ce calcul permet :

1°) de fixer le montant de la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés à Saint-Chély d'Apcher, en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986,

2°) d'évaluer le montant de la participation communale à concéder à l'école privée Sainte-Marie, établissement scolaire sous contrat accueillant des enfants de maternelle et de primaire (circulaire interministérielle Education Nationale / Intérieure du 15 février 2012),

Considérant que le coût obtenu sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement à prendre en compte, donne pour l'année scolaire 2021-2022 :

\* 2.388,03 € pour un élève en maternelle (1.931,15 € pour l'année scolaire 2020-2021),

\* 751,36 € pour un élève en primaire (645,78 € pour l'année scolaire 2020-2021),

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- FIXE le coût des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 à :

\* 2.388,03 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,

\* 751,36 € pour un enfant scolarisé en école primaire,

- DIT que sur cette base sera réclamée la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Saint-Chély d'Apcher en fonction des dérogations accordées,

- DIT que sur cette base sera déterminée la participation communale au coût de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, sous contrat.

### **15°) Travaux en régie 2022**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les travaux effectués en régie au cours de l'exercice 2022, à valeur d'investissement.

Elle explique que les montants des travaux réalisés en régie sont à faire figurer dans les écritures du budget principal puisqu'ils donnent lieu à la réalisation d'opérations, à inscrire dans l'actif immobilisé de la commune. Ils sont retranscrits par des états de travaux, mis en annexe de la présente délibération, lesquels ont reçu la validation du comptable public, après correction. Ils s'élèvent finalement à 147.655,53 € au lieu de 147.655,51 €. Des écritures comptables sont à passer en rapport.

Madame le Maire rappelle que les travaux réalisés en régie correspondent aux travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la commune, qui met en œuvre des moyens en matériels et outillages acquis ou loués, ainsi que des fournitures. Ils concernent les travaux, dont la vocation est d'accroître le patrimoine de la collectivité, et constituent alors de véritables dépenses d'investissement, justifiant ainsi l'éligibilité au FCTVA. Les états de travaux produits concernent sept opérations distinctes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2022 adopté lors de la séance du 14 avril 2022,

Vu les travaux effectués au titre de travaux en régie au cours de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable délivré par le comptable public, pour un montant de 147.655,53 €,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ARRETE le montant des travaux effectués en régie pour l'exercice 2022 à 147.655,53 €, tel qu'il ressort des états de travaux, ci-annexés,

- ACCEPTE que ces travaux effectués en régie soient intégrés dans les opérations d'équipement figurant au budget principal 2022 de la commune,

- AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes au budget principal, soit :

* recettes de fonctionnement – chapitre 042	
article 722 – Immobilisations corporelles	+ 147.655,53 €
* dépenses d'investissement – chapitre 040	
article 2313 – Constructions	+ 54.481,32 €
article 2315 – Installations matériels et outillages techniques	+ 93.174,21 €

**16°) Attribution d'une subvention complémentaire en 2022 à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie**

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, expose à l'assemblée municipale :

Conformément à la tenue du Conseil en Régie le 08 novembre dernier, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention complémentaire de 30.000 € à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie aux fins de lui permettre de clôturer son budget de fonctionnement, et d'honorer ses engagements. Une décision modificative N°2 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal, présenté au cours de la séance, intègre ce versement complémentaire.

<b>Virements de crédits et leur répartition budgétaire 2022</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>76.500,00 €</b>
60 Achats et variation des stocks	
61 Services extérieurs	+ 41.000,00 €
62 Autres services extérieurs	+ 3.500,00 €
64 Charges de personnel	+ 32.000,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>76.500,00 €</b>
70 Produits des services des domaines	+ 46.500,00 €
013 Atténuation de charges	
74 Dotations, subventions et participations	+ 30.000,00 €

Madame le Maire met aux voix de l'assemblée délibérante cette proposition d'attribution d'une subvention complémentaire au profit de la Piscine Atlantie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie de clôturer son budget de fonctionnement, et d'honorer ses engagements,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté lors de la séance du 14 avril 2022,

Vu le Conseil de Régie de la Piscine Atlantie, tenu le 08 novembre 2022, et son compte rendu,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement, à l'attribution d'une subvention complémentaire à la Régie Sportive et Touristique, fixée à 30.000,00 €,

Entendu le rapport de M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- AUTORISE le versement à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie, d'une subvention complémentaire d'un montant de 30.000,00 €, au côté de la subvention générale de fonctionnement allouée en 2022,

- DIT que la dépense est imputée à l'article 67441 – Budgets annexes, (fonction 413) de la section de fonctionnement du budget principal.

*Madame le Maire précise que le retour du niveau d'entrées à la piscine d'avant COVID n'est pas encore obtenu et dans le même temps l'équipement subit l'augmentation de certaines charges de fonctionnement. A titre d'illustration, elle cite les montants de subventions accordés par année sur plusieurs exercices précédents. Entre 2019 et 2022, il est constaté une perte de 10.000 entrées. L'opposition défend que ce n'est pas la seule raison.*

**17°) Proposition de versement d'avance d'une partie de la subvention générale de fonctionnement annuelle accordée à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie avant le vote formel du Budget Primitif 2023**

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

De sorte à assurer des liquidités suffisantes à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie au début de l'année 2023, et dans l'attente du vote formel du Budget Primitif 2023, il est proposé d'accepter de lui verser d'avance une partie de la subvention générale de fonctionnement à consentir pour l'exercice 2023.

Ce versement d'avance s'effectuerait selon l'échéancier fourni en annexe, et repris ci-dessous le mois de janvier 2023 étant utilisé à apurer les comptes de charges, notamment concernant les factures d'électricité différées.

2022	Montant de la subvention annuelle	BP 2022 (14/04/2022)	D.M. N°2 (07/12/2022)	TOTAL
		425.000 €	+ 30.000 €	455.000 €

2023	Avant le vote formel du B.P 2023 : En fonction du versement du montant attribué en 2022 (455.000 €) : Versement d'une avance d'un montant de 210.000 € selon l'échéancier suivant : - janvier 2023 105.000 € - février 2023 35.000 € - mars 2023 35.000 € - avril 2023 35.000 €
------	---

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur cette proposition de versement d'avance d'une partie de la subvention de fonctionnement annuelle au profit de la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie, avant le vote formel du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 qui autorise l'exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023 dans la limite de celles inscrites au budget 2022, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Considérant que le versement des subventions aux associations ou régies ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance,

Vu la nécessité d'accorder à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie le versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement annuelle, avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant que le budget primitif pour l'année 2023 interviendra lors du premier trimestre 2023,

Vu le besoin de liquidités émis par la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie, pour le début de l'année 2023, afin d'assurer ses charges de fonctionnement,

Entendu le rapport de M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le versement d'avance à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantique d'une partie de la subvention générale de fonctionnement qui sera allouée en 2023, selon l'échéancier présenté et mentionné ci-dessus, avant le vote formel du Budget Primitif 2023,

- DIT que les crédits correspondants seront prélevés en section de fonctionnement à l'article 67441 – Subventions au SPIC, aux budgets annexes, et aux régies - dotées de la seule autonomie financière, du budget principal 2023.

**18°) Association Espace Jeunes- Versement de la participation communale pour la restauration et les séjours de la période ayant couru de décembre 2021 à novembre 2022**

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péri scolaires, explique au Conseil Municipal :

Selon le cadre délibératif adopté en 2012, la Commune de Saint-Chély d'Apcher verse une participation communale au bénéfice des familles dont les enfants ont fréquenté les activités du mercredi ou de loisirs (petites vacances et vacances d'été), organisées par l'Association Espace Jeunes.

Celle-ci a donc facturé aux parents ou représentants légaux les prestations, avec les aides de la commune déduites. Il convient désormais d'octroyer une subvention d'un montant équivalent à l'Association Espace Jeunes par nature d'activité, soit :

- au titre de l'aide aux séjours d'été 2022, 924,99 € ;

- au titre de l'aide aux repas (1,50 € /repas), 2.134,50 € ;

- au titre de l'aide aux repas dont les parents bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire (1 € supplémentaire/repas), 566,00 €.

La dépense sera portée en section de fonctionnement du budget principal, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

La Commission des Finances/Budget, réunie le 23 novembre 2022 a validé le versement de ces montants de subvention au profit de l'Association Espace Jeunes.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aide aux repas allouée par la commune depuis 2012 aux familles de Saint-Chély d'Apcher ou acquittant des impôts à Saint-Chély d'Apcher,

Vu les décomptes présentés par l'Association Espace Jeunes pour la période courant de décembre 2021 à novembre 2022, en charge de l'organisation du service,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement à l'Association Espace Jeunes d'une subvention d'un montant de 924,99 € pour l'aide aux séjours d'été des enfants de Saint-Chély d'Apcher,

- APPROUVE le versement à l'Association Espace Jeunes d'une subvention d'un montant de 2.134,50 € pour l'aide aux repas des enfants de Saint-Chély d'Apcher,

- APPROUVE le versement à l'Association Espace Jeunes d'une subvention de 566,00 € pour l'aide aux repas complémentaire, dont les parents ou responsables légaux des enfants de Saint-Chély d'Apcher sont bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire (ARS),

- DIT que les montants sont prélevés en section de fonctionnement du budget principal (article 6574) de l'exercice 2022.

## 19°) Révision du coût horaire d'utilisation des matériels et véhicules de la commune

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la valorisation des travaux en régie, et en particulier pour ce qui a trait à l'utilisation des véhicules et matériels appartenant à la collectivité, le coût est défini par la délibération du Conseil Municipal N° 01.243 qui date du 24 novembre 2001 !

L'évidence est qu'il y a lieu de réactualiser les montants pour le futur.

Sur la base de la durée d'amortissement en cours de ces matériels et véhicules, la Commission des Finances/Budget a produit le 23 novembre 2022 de nouvelles propositions, calées sur des coûts à la journée ou demi-journée.

### COUT D'UTILISATION A LA JOURNEE ET DEMI-JOURNEE DES VEHICULES ET MATERIELS DE LA COMMUNE APPLICABLES A PARTIR DE 2023

Matériels	Coût journée	Coût demi-journée
Tracto pelle	175 €	90 €
Mini pelle	150 €	80 €
Fourgon Jumpy	80 €	50 €
Camion maçons	50 €	30 €
Nacelle	260 €	140 €
Camion 12 T	120 €	70 €

Madame le Maire propose de les retenir, en adoptant une délibération expresse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de révision de certains tarifs municipaux, notamment pour la valorisation des travaux effectués en régie directe et la facturation de prestations pour tiers,

Considérant que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels et outillages acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'immobilisations lui appartenant,

Considérant que l'enregistrement en section d'investissement des travaux en régie suppose la valorisation du coût d'utilisation des engins et gros matériels,

Vu ce coût défini à la journée et à la demi-journée à partir de 2023 pour les véhicules et matériels de la commune,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et sur l'invitation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- REVISE le coût horaire d'utilisation des véhicules et matériels de la commune, en vigueur datant de 2001,
- RETIENT à compter de 2023 un coût d'utilisation à la journée et demi-journée, tel qu'il a été présenté et figure ci-dessus.

## 20°) Marché de travaux de voirie du Boulevard Guérin d'Apcher - Exonération des pénalités de retard consentie à l'entreprise titulaire

*Il est précisé que les membres présents de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » au nombre de 5, ont refusé de prendre part au vote de cette question régulièrement inscrite à l'ordre du jour de la séance, et ont choisi de quitter la salle. Après leur départ, le quorum étant toujours atteint, l'assemblée restante a pu valablement délibérer.*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant, ayant trait au marché de travaux de voirie du Boulevard Guérin d'Apcher :

Sur la base de la synthèse du marché de travaux de voirie établie par Lozère Ingénierie, portée en annexe de la présente délibération, dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès de la commune pour la clôture du marché, et des actions qui s'en sont ensuivies :

- délivrance d'un ordre de service N°7 rectificatif visant à déterminer les prix nouveaux de l'ordre de service n°4;
- délivrance d'un ordre de service n°8 visant à rectifier une inversion entre les prix indiqués au BPU et ceux du DE, sur les prestations 6, 5, 20 et 6.6,
- décision d'abandonner le marquage par peinture de l'îlot giratoire, soit 10 ml de peinture à retirer du DGD, il a été examiné les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle, avec la livraison réelle des travaux.

Selon les clauses du marché signé, à défaut par l'entrepreneur d'avoir achevé les travaux dans les délais contractuels, il lui est appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard calendaire.

En application du nouveau CCAG-Travaux, entré en vigueur en 2021, article 19.2.2, l'entreprise titulaire, la société COLAS France – Etablissements de Lozère, est assujettie au versement de pénalités de retard pour non-respect de délai d'exécution contractuel. Toutefois, ce montant ne peut excéder 10 % du montant total H.T. du marché, soit en l'espèce un montant maximum applicable de 125.361,10 €.

Pour autant,

Considérant que le chantier est complètement achevé,

Considérant que la durée initiale contractuelle du marché n'était en réalité pas adaptée à un projet de cette ampleur,

Considérant que le projet a subi en cours de réalisation plusieurs modifications, justifiant certaines interruptions de chantier à l'initiative de l'entreprise titulaire, pour s'adapter aux nouvelles demandes,

Considérant que les opérations préalables à la réception des travaux sont intervenues le 06 novembre 2018, la réception le 07 novembre 2018 et la levée des réserves le 07 novembre 2019, constatant 17 points non encore réglés,

Considérant le courriel de l'entreprise du 08 novembre 2019 émettant des propositions de reprise laissées sans suite, jusqu'à la date du 08 avril 2020,

Considérant qu'il est ainsi manifeste que le retard apporté au chantier ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise COLAS France – Etablissements de Lozère,

La municipalité propose de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise COLAS France – Etablissements de Lozère, titulaire dudit marché, et de l'exonérer en totalité du montant précité.

Madame le Maire demande d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-Travaux mis à jour et entré en vigueur en 2021,

Considérant la clôture à opérer du marché de travaux de voirie du Boulevard Guérin d'Apcher, dont l'entreprise COLAS France – Etablissements de Lozère est titulaire,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (Liste de la majorité – 18) :

- APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise COLAS France – Etablissements de Lozère,
- DELIVRE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*A l'issue, les membres de l'opposition regagnent leur place en séance.*

**21°) Chemin du Réadet - Réfection de la chaussée- Délégation de maîtrise d'ouvrage du département à la commune**

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune a fait connaître au Département de la Lozère son intention de procéder à l'aménagement du Chemin du Réadet, qui emprunte la Route Départementale 75 en traversée de Saint-Chély d'Apcher.

Celui-ci a confirmé qu'il prendrait en charge le coût des travaux de chaussée, dans le cadre du programme mené par la collectivité, en conformité avec les obligations départementales.

Ce partenariat technique et financier à construire doit cependant faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour les interventions faisant partie du domaine de compétence du département.

Il est ainsi proposé, très en amont du projet, d'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route Départementale N°75, mise en forme par la Direction des Routes.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin du Réadet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3221-4 et L 2213-1,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier l'article L 2422-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le projet d'aménagement urbain du Chemin du Réadet porté par la municipalité,

Considérant qu'il empiète sur le domaine de compétence du Département de la Lozère,

Considérant qu'il s'avère préférable de désigner un maître d'ouvrage unique, pour la réalisation de l'opération d'aménagement qui demeure importante,

Vu l'acceptation du Département de la Lozère pour un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et sur l'invitation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER la Commune de Saint-Chély d'Apcher comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux du Chemin du Réadet, lequel emprunte la Route Départementale 75 en traversée de Saint-Chély d'Apcher,
- ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère à la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour l'exécution desdits travaux,
- ADOPTE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du Chemin du Réadet, rédigé par la Direction des Routes, telle qu'elle est portée en annexe de la présente délibération, laquelle précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

**22°) Proposition d'une Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2022 pour le budget principal**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner et à se prononcer sur la décision modificative N° 2 du budget principal présentée, et proposée par la Commission des Finances/Budget, réunie le 23 novembre 2022.

Celle-ci vise à procéder aux ajustements budgétaires requis, consécutifs à l'exécution du Budget Primitif 2022 adopté lors de la séance du 14 avril 2022.

Madame le Maire explique que la modificative N° 2 s'avère prendre en compte les évolutions suivantes : répartition des travaux en régie sur différentes opérations, réaménagement de certaines opérations, créations de plusieurs autres opérations, inscription de recettes d'investissement nouvelles (subventions obtenues par la collectivité) et virements de crédits internes.

## Budget PRINCIPAL VILLE décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 011 - Charges à caractère général	020 - Administration générale	6156 - Maintenance	29 690,00 €	43 013,73 €	72 703,73 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	211 - Ecole maternelle	6558 - Autres contributions obligatoires	98 000,00 €	6 500,00 €	104 500,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	212 - Ecole primaire	6558 - Autres contributions obligatoires	70 000,00 €	20 191,80 €	90 191,80 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	413 - Piscine	673 - Titres annulés ( sur exercices antérieurs )	0,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	020 - Administration générale	673 - Titres annulés ( sur exercices antérieurs )	0,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	413 - Piscine	67441 - Aux budgets annexes	425 000,00 €	30 000,00 €	455 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	33 - Action culturelle	678 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
Chapitre 042 ( Opération d'ordre )	01 - Opérations non ventilables	6811 - Dotations aux amortissements	229 537,97 €	40 500,00 €	270 037,97 €

156 555,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 70 - Produits du service, des domaines et ventes directes	020 - Administration générale	70878 - Remboursement par d'autres redevables	0,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €
Chapitre 042 ( Opération d'ordre )	020 - Administration générale	722- Immobilisations corporelles	0,00 €	147 655,53 €	147 655,53 €

156 555,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 16 - Emprunts	01 - Opérations non ventilables	1641 - Emprunts	653 000,00 €	5 000,00 €	658 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	01 - Opérations non ventilables	2041582 - Batiments et installations	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €

Opération 11016 - Aménagement piscine	413 - Piscine	2313 - Constructions	0,00 €	1 770,00 €	1 770,00 €
Opération 18004 - Travaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	353 508,00 €	-106 408,44 €	247 099,56 €
Opération 20018 - Aménagement jardins partagés Chapitre 040 (Opération d'ordre)	823 - Espaces verts	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	23 681,03 €	23 681,03 €
Opération 21001 - Rénovation du gymnase	411 - Salles de sport	2031 - Frais d'études	4 500,00 €	3 200,00 €	7 700,00 €
Opération 21001 - Rénovation du gymnase	411 - Salles de sport	2313 - Constructions	542 652,00 €	-3 200,00 €	539 452,00 €
Opération 21023 - Petits travaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	118 932,84 €	2 300,00 €	121 232,84 €
Opération 22003 - Achat de matériel services techniques	822 - Voirie communale et routes	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 600,00 €	4 000,00 €	6 600,00 €
Opération 22013 - Rénovation installations restaurant Piscine	413 - Piscine	2031 - Frais d'études	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Opération 22013 - Rénovation installations restaurant Piscine	413 - Piscine	2188 - Autres immobilisations corporelles	45 000,00 €	-2 500,00 €	42 500,00 €
Opération 22017 - Travaux de voirie Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	26 605,76 €	26 605,76 €
Opération 22019 - Rénovation de logements	70 - Logements	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 820,00 €	4 820,00 €
Opération 22019 - Rénovation de logements	70 - Logements	2313 - Constructions	60 000,00 €	-4 820,00 €	55 180,00 €
Opération 22019 - Rénovation de logements Chapitre 040 (Opération d'ordre)	70 - Logements	2313 - Constructions	0,00 €	32 561,97 €	32 561,97 €
Opération 22029 - Bâtiment Dojo : remplacement chaudière	411 - Salles de sport	2313 - Constructions	0,00 €	9 770,00 €	9 770,00 €
Opération 22030 - Rénovation bureau de la Mairie Chapitre 040 (Opération d'ordre)	020 - Administration générale	2313 - Constructions	0,00 €	7 551,46 €	7 551,46 €
Opération 22031 - Transformation appartement groupe scolaire en bureaux Chapitre 040 (Opération d'ordre)	70 - Logements	2313 - Constructions	0,00 €	14 367,89 €	14 367,89 €
Opération 22032 - Reprise bordures trottoirs Route du Malzieu Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	12 581,57 €	12 581,57 €
Opération 22033 - Aménagement terrain à La Rochefoucault Chapitre 040 (Opération d'ordre)	822 - Voirie	2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	30 305,85 €	30 305,85 €

Opération 22033 - Aménagement terrain à La Rochefoucault	822 - Voirie	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Opération 22033 - Aménagement terrain à La Rochefoucault	822 - Voirie	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	900,00 €	900,00 €
Opération 22034 - Travaux de sécurisation de la crèche	64 - Crèche	2313 - Constructions	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Opération 22035 - Remplacement huisseries ALSH	421 - Centre de loisirs	2313 - Constructions	0,00 €	41 070,00 €	41 070,00 €
<b>TOTAL</b>				142 557,09 €	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
<b>OPERATION ou CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT INITIAL</b>	<b>VARIATION PROPOSEE</b>	<b>MONTANT FINAL</b>
Chapitre 16 - Emprunts	01 - Opérations non ventilables	1641 - Emprunts	491 984,49 €	-491 984,49 €	0,00 €
Opération 19003 - Aménagement bâtiments	025 - Aides aux associations	1321 - Subventions Etat	0,00 €	300 886,25 €	300 886,25 €
Opération 21017 - Remplacement rideaux écoles	212 - Ecoles primaires	1323 - Subventions Département	0,00 €	13 442,00 €	13 442,00 €
Opération 22004 - Achat de véhicules et engins	822 - Services techniques	1311 - Subventions Etat	0,00 €	53 580,00 €	53 580,00 €
Opération 22008 - Equipements informatiques école maternelle, primaire et mairie	212 - Ecoles primaires	1311 - Subventions Etat	0,00 €	8 709,73 €	8 709,73 €
Opération 22014 - Mise en place portail familles	020 - Administration générale	1328 - Subventions autres organismes	0,00 €	5 614,60 €	5 614,60 €
Opération 22018 - Réhabilitation immeuble 65 rue T Roussel	823 - Services techniques	1321 - Subventions Etat	0,00 €	198 809,00 €	198 809,00 €
Opération 22034 - Travaux de sécurisation de la crèche	64 - Crèche	1323 - Subventions Département	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 22035 - Remplacement huisseries ALSH	421 - Centre de loisirs	1323 - Subventions Département	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 040 ( Opération d'ordre )	01 - Opérations non ventilables	28 - Dotations aux amortissements	229 537,97 €	40 500,00 €	270 037,97 €
<b>TOTAL</b>				142 557,09 €	

Madame le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal du Budget Primitif 2022 afin d'ajuster plusieurs lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission des Finances/Budget, réunie le 23 novembre 2022,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget principal du Budget Primitif 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

### **23°) Mise à l'étude d'un schéma de mobilité pour le centre-ville - Demande de financement auprès de la Banque des Territoires**

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il a été lancé la réflexion sur le développement de cheminements doux dans le centre-ville, permettant aux piétons de trouver mieux leur place par rapport à une présence marquée de flux de véhicules importants, et de renforcer par la même occasion la qualité urbaine et paysagère du centre-bourg, à savoir :

- articulation de l'accès aux parkings de véhicules avec les cheminements piétons privilégiés pour profiter de la ville,
- adaptation de la signalétique du centre-ville, en lien avec la signalisation routière,
- requalification de la Place du Marché en fonction.

Une enveloppe maximale de 50.000 € H.T. est à consacrer à cette étude, laquelle peut recevoir un soutien de financement à hauteur de 50 %, soit 25.000 €, de la part de la Banque des Territoires, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération.

Madame le Maire doit être mandatée pour déposer le dossier de demande de subvention en rapport, auprès de ce financeur.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à le faire par l'adoption d'une délibération expresse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la possibilité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter auprès de la Banque des Territoires une aide au financement de l'étude sur le développement de cheminements doux dans le centre-ville, à valoir de schéma de mobilité pour le centre-ville,

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 50.000 € H.T.,

Vu le plan de financement prévisionnel établi,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et sur l'invitation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la mise à l'étude d'un schéma de mobilité pour le centre-ville de Saint-Chély d'Apcher,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel qui découle de cette mise à l'étude, mis en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en rapport auprès de la Banque des Territoires, susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

*Mme ANFRAY demande à ce que la problématique des pots de fleurs implantés en centre-ville soit réglée une fois pour toutes.*

## **24°) Réhabilitation de l'immeuble situé au 65, rue Théophile Roussel - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie**

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie en vue de soutenir le financement de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé au 65, Rue Théophile Roussel.

Cette opération, qui se chiffre au rendu de l'étude de faisabilité à 508.202 € H.T, peut en effet élargir au dispositif régional d'aide à la rénovation des logements des communes à vocation sociale.

Saint-Chély d'Apcher, classée en zone de montagne, serait ainsi susceptible de revendiquer la subvention maximale, soit 6.000 €, correspondant à 24.000 € pour 4 logements.

Des bonifications sont également possibles :

- au titre de la valorisation patrimoniale, 5.000 € par logement, soit 20.000 € pour quatre logements,
- au titre de la mise en accessibilité des logements, 5.000 € par logement, soit 20.000 € pour quatre logements,
- enfin, au titre de l'application des loyers sociaux conventionnés, 2.000 € par logement, soit 8.000 € pour quatre logements.

Au total, conformément au plan de financement prévisionnel établi, notre collectivité serait éligible à une subvention maximale de 72.000 €, pour laquelle Madame le Maire doit recevoir un mandat de l'assemblée délibérante, afin de déposer le dossier de demande auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé au 65, Rue Théophile Roussel,

Considérant la possibilité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter auprès de la Région Occitanie dans le cadre de cette opération une aide à la rénovation des logements des communes à vocation sociale,

Vu le plan de financement prévisionnel établi,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé au 65, Rue Théophile Roussel, laquelle permettra de réintroduire sur le marché locatif 4 logements remis à neuf, utilisés à l'accueil de nouvelles populations,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, mis en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au dépôt de la demande de subvention établie en rapport auprès de la Région Occitanie, susceptible d'apporter une contribution financière, et à signer tout document y afférent.

## **25°) Réhabilitation de l'ancien internat- Etudes pré-opérationnelles - Contrat Bourg Centre - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a sollicité auprès du Conseil Régional d'Occitanie un avenant au contrat bourg centre 2018-2021, en vue de prolonger à son bénéfice les financements possibles du dispositif jusqu'en 2028. A ce titre, ayant fléchi l'opération de réhabilitation de l'ancien internat, elle peut mobiliser une prise en charge du coût des études pré-opérationnelles plafonnée à 50.000 € H.T., avec un taux d'intervention de 50 %, tel qu'il ressort du plan de financement prévisionnel.

Les études pré-opérationnelles comprennent :

- l'étude de faisabilité technique et financière,
- le diagnostic amiante,
- et les études techniques préalables.

Madame le Maire demande à l'assemblée municipale l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie, qui peut apporter une contribution financière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération de réhabilitation de l'ancien internat lancée par la municipalité,

Considérant qu'elle intègre l'avenant de prolongation au contrat bourg centre 2018-2021 en cours d'établissement avec le Conseil Régional d'Occitanie,

Vu les études pré-opérationnelles à réaliser, qui peuvent recevoir une participation à leur financement de la part de la Région Occitanie,

Vu le plan de financement prévisionnel établi à ce stade,

Considérant qu'il y a lieu de valider la demande de subvention à présenter auprès de la Région Occitanie,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. PARAN) et 4 ABSTENTIONS (Mmes ANFRAY – MEISSONNIER (2 - avec pouvoir de Mme GAUTHIER) et M. PLANCHE) :

- APPROUVE le lancement des études pré-opérationnelles relative à l'opération de réhabilitation de l'ancien internat, porté par voie d'avenant au contrat bourg centre avec la Région Occitanie,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel établi, mis en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au dépôt de la demande de subvention correspondante auprès de la Région Occitanie, et à signer tout document s'y rapportant.

#### 26°) Nouvel agencement intérieur de la médiathèque - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère

Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, développe au Conseil Municipal :

Afin d'améliorer la qualité du service rendu, à la fois en terme d'accueil du public et d'accès aux ouvrages, la Médiathèque de Saint Chély d'Apcher souhaite s'équiper en mobilier supplémentaire, ainsi que d'une imprimante 3D.

Il s'avère possible de solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Lozère afin d'aider au financement de ce projet. Celui-ci consiste à :

- Réaménager l'espace accueil avec modification deux postes de travail,
- Acheter une imprimante 3D pour proposer de nouvelles animations.

Objet	Devis établi par	Prix TTC
1 <sup>er</sup> poste : 1 rayonnage simple face avec 1 tablette présentoir et 4 bacs	Borgeaud Bibliothèques	1.645,31 €
2 <sup>ème</sup> poste : 2 rayonnages avec 1 tablette présentoir et 4 bacs	Borgeaud Bibliothèques	3.308,76 €
Modification de la banque d'accueil	SARL C Bureautique	3.137,14 €
Imprimante 3D	Artillery3Dexpert	508,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>8.599,29 €</b>

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8.599,29 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Conseil Départemental	4.299,64 €	50 %
Quote-part communale	4.299,65 €	50 %
<b>Total</b>	<b>8.599,29 €</b>	<b>100 %</b>

La délibération proposée d'être prise vise à approuver le dépôt d'une demande d'aide départementale, et à autoriser la signature de tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'opération de réorganisation des postes d'accueil de la médiathèque Théophile Roussel souhaitée en vue d'améliorer l'accueil des usagers,

Considérant en outre le besoin d'acquérir une imprimante 3D servant de support à de nouvelles animations,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère une subvention à ce titre,

Entendu le rapport de Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'opération de rénovation de l'agencement intérieur de la médiathèque municipale, et son coût,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible d'apporter une contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

#### 27°) Informations diverses

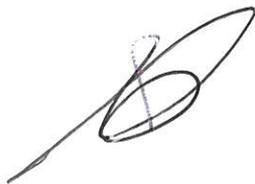
1° - Marché de Noël 2022 : Madame le Maire détaille à l'assemblée municipale le programme des festivités de Noël, conçu par la municipalité. Il débute le vendredi 09 décembre avec la mise en route des illuminations. A partir du weekend du 17 décembre, 21 chalets seront accessibles autour de la patinoire complétés d'un barnum, installé et dédié aux associations locales. La semaine suivante, 10 chalets seront en activité, un seul la dernière semaine servant de point de restauration.

2° - Comment allons-nous faire face à la pénurie en eau potable annoncée pour 2023 demande M. PARAN ?  
. En ce qui concerne la commune, le projet de réserve intersaisonnière va être relancé, indique Madame le Maire.  
. Pour la CCTAMA, M. GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint et Président de la CCTAMA explique qu'un bureau d'étude technique a été désigné pour l'étude des captages existants et d'autres à créer. Il insiste sur le fait d'inciter les usagers à limiter leur consommation d'eau potable et à récupérer les eaux pluviales.

3° - M. PARAN questionne Madame le Maire si elle est au courant de l'application d'une nouvelle tarification faite aux entreprises pour le ramassage des ordures ménagères. Madame le Maire assure que cette décision relève du ressort du Syndicat Mixte de La Montagne, et rappelle que les questions sont à poser par écrit.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance,  
Christophe BUFFIERE



Madame le Maire,  
Christine HUGON

